

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- RUE DROITE -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- **Vu** l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- **Vu** l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de la *Société Angel LARREN électricité 12300 Decazeville* qui doit intervenir pour le compte d'ENEDIS, sur le réseau aérien à l'aide d'une nacelle, au droit de l'immeuble situé « **3, rue Droite** » - section G, n° 288.
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules « **rue Droite** » : du carrefour avec le « **Tour de Ville** » jusqu'au carrefour avec la « **place de l'Eglise** » le mercredi 20 septembre 2023 - de 8^H00 à 15^H00 ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} - Mercredi 20 septembre 2023 - de 8^H00 à 15^H00, le stationnement et la circulation « **rue Droite** » seront interdits du carrefour avec le « **Tour de Ville** » jusqu'au carrefour avec la « **place de l'Eglise** ».
- Les véhicules venant de la « **place Caillol** » seront déviés par la « **place de l'Eglise** ».
- ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par la *Sté Angel LARREN électricité*.
- ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 12 septembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon